RÈGLEMENT DES CHALLENGES DE DISTRICT

U 11 « PARIS ILE-DE-FRANCE » Garçons

Saison 2026 / 2027

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des joueurs, des Dirigeants et des Officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Hauts de Seine organise annuellement sur son territoire des épreuves intitulées :

-- « Challenge U11 Paris Ile de France »

Ces épreuves sont réservées à tous les clubs disputant régulièrement les critériums dans ces deux catégories.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football Educatif Masculin est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ces Challenges.

Article 3 - REGLEMENTS

Les Challenges U11, sont organisés en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8. Les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission.

Article 4 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer à ces critériums, les clubs doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un terrain disponible
- Répondre aux convocations de la Commission Football Educatif Masculin
- Présence des éducateurs diplômés sur les rencontres
- Accepter le Règlement de la Compétition
- Ces épreuves sont réservées à tous les clubs disputant régulièrement les critériums dans ces deux catégories
- Une équipe par club est admise

Les clubs seront engagés pour une équipe par club en fonction de leur participation aux critériums départementaux.

Article 5 – CALENDRIER

5.1 – Tour éliminatoire (Challenge Garçons)
La commission a mis en place la formule « Echiquier » pour la phase éliminatoire.
Cela implique qu'il n'y aura aucune élimination d'équipes pendant les tours de la 1ère phase.
Les éliminations auront lieu lors de la préparation de la phase finale après le classement de l'ensemble des tours.

La phase éliminatoire se déroulera sur 3 à 5 dates programmés par le District.
Le format « jour de coupe » est à prévoir à chacune des dates retenues.

Un défi Tir au But sera réalisé en début de journée.
La formule « ECHIQUIER » est à utiliser entre les dates de la phase régulière.

Pour chaque plateau, la commission désignera un club recevant.

Dans le cas de raisons particulières non prévue, modifiant les prévisions (journée annulée, nbre d'équipes en plus ou en moins ou autre) la Commission du Football Educatif modifiera le nombre de groupes ainsi que le nombre de qualifiés pour s'adapter à la phase finale.
Le PV sera transmis à tous les clubs engagés.

5.2 – Phase finale
La phase finale sera organisée avec les huit équipes qualifiées.
Elle fera l'objet d'une communication spécifique par la Commission organisatrice qui sera faite lors **d'une réunion obligatoire de préparation au District.**
En cas d'absence, une amende prévue à l'annexe financière n°2 sera appliquée.

5.3 – Phase régionale pour le Challenge U11 F Paris – Ile de France
La phase finale départementale qualifiera deux clubs pour la finale régionale organisée par la L.P.I.F.F.
En cas d'absence, une amende prévue à l'annexe financière n°2 sera appliquée.

Article 6 - QUALIFICATION ET PARTICIPATION

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but ; une équipe peut présenter 12 joueurs, dont 4 remplaçants maximum.
Pour participer à ces épreuves, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux Règlements Généraux.
Le responsable de plateau vérifiera, avant le début des rencontres, que les fiches de licences sont complètes. Aucun joueur ne peut être autorisé à participer sans licence.
Le port des protège-tibias est obligatoire.
Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'Arbitre.

6.1 : Qualifications

6.1.1 : U11 Garçons

Une équipe U11 peut compter autant de joueurs U10 n'ayant pas de contre-indication pour jouer en catégorie supérieure.

6.1.3 : Mixité
Les critériums Garçons peuvent se disputer en mixité. Les joueuses féminines sont soumises aux mêmes restrictions de nombre que les joueurs masculins.

Article 7 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Les équipes se rencontrent une fois à chaque plateau.
Le temps de jeu de chaque équipe est de 60 minutes. Un plateau à 4 équipes se divise en trois matchs de 20 minutes par équipe (utilisation d'un terrain de football à 11 complet pour deux terrains de football à 8 pour une durée de 1 heure). Un plateau à 3 équipes se divise en deux matchs de 30 minutes par équipe (utilisation d'un demi-terrain de football à 11 donc 1 terrain de football à 8 pour une durée de 1h30).
La durée des rencontres sera ajustée aux nombres d'équipes présentes sur chaque poule.

Le club responsable d'un plateau devra alerter le plus tôt possible la commission en cas d'indisponibilité de son terrain.

Article 8 - COULEURS

Chaque club joue sous les couleurs identifiées par le District.
En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de couleur.

Article 9 - TERRAINS

Les clubs recevant un plateau doivent utiliser :

- Des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 m x 75 m, largeur = 40 m x 55 m)
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés)
- Une surface de réparation de 26 m x 13 m doit être marquée au sol par des coupelles plates en cas d'absence de marquage au sol. Le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but
- **Touche à la main, corner, au pied adversaire à 6 m**
- **Coup franc, direct ou indirect, adversaire à 6m, penalty à 9m**
- **Engagement au centre avec interdiction de marquer directement**
- **Hors-jeu à la ligne médiane, tacles autorisées, jeu de tête toléré**
-

Article 9 BIS - BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante sous peine de match perdu.

Article 10 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

Article 11 - ARBITRAGE

Les Lois du Jeu ont été spécialement définies pour le Football à 8.
Les rencontres sont dirigées prioritairement :
- Par un arbitre désigné par le District dans la mesure du possible.
Dans le cas où le nombre d'arbitres ne permettrait pas de couvrir l'ensemble des rencontres,
- Par un Educateur ou un Dirigeant du club recevant,
- Par un Educateur ou un Dirigeant du club visiteur.
Les rencontres devront être arbitrées à la touche par les joueurs U 11 participants à la rencontre en qualité de remplaçant.
Un même joueur ne peut être arbitre assistant qu'au maximum 15 minutes par rencontre.
En cas d'absence de joueurs remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un adulte volontaire licencié, formé à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application
En Phase finale, des arbitres seront désignés par la Commission Départementale en Arbitrage.

Article 12 - Réservé

Article 13 - FEUILLE DE MATCH

Prévue à l'article 15 du présent règlement.
Elle est à retourner de la manière suivante : le club recevant, qui a l'obligation de les faire parvenir au District, soit par portage avant midi le mardi suivant la rencontre, soit par courrier ou mail dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre, le cachet de la Poste faisant foi,

Article 14 - FORFAIT

Une équipe présentant moins de 6 joueurs est déclarée forfait
Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le jeudi 23h59 précédant la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements R.S.G. du 92 (Annexe 2 financier).

Article 15 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 30 et 31 du Règlement Sportif du District. Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.
Les faits disciplinaires seront jugés par la Commission de discipline, section B « Jeunes ».

Article 16 - SYSTEME DE L'EPREUVE – Organisation d'un plateau

Le club recevant devra déterminer le responsable du plateau
Le club recevant le plateau devra signaler par mail à la commission d'organisation, le nom de son dirigeant ou éducateur responsable de l'organisation et du déroulement du plateau.
Le club imprimera tous les documents nécessaires à la bonne tenue du plateau.
Ces documents seront en ligne sur le site internet et le club sera averti par mail sur la messagerie officielle du club.
C'est le responsable du plateau qui est chargé de

- L'organisation du plateau
- De son bon déroulement

- Du renvoi de tous les documents au district le jour même par mail (document scanné)

Article 17 - MATCHES REMIS

En cas d'annulation d'un plateau, la Commission communiquera une nouvelle date pour son déroulement.
La Commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains évènements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles.

Article 18 - CLASSEMENT d'un plateau

C'est la formule « ECHIQUIER » par tour de coupe appelé « jour de coupe »
Le classement s'effectue par addition de points Les points sont comptés comme suit :

- MATCH GAGNE 4 Points
- MATCH NUL 2 Points
- MATCH PERDU 1 Point
- FORFAIT 0 Point
- **Un bonus « attaque » chaque but marqué ajoute 0,1 point au classement du club**

Pour départager les équipes à chaque plateau :

- **1) meilleure attaque**
- **2) différence de buts**

Article 19 - EVOCATION

La Commission du Football Educatif Masculin se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs, et ce même sans réserve ou réclamation.
Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueurs, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission transmettra le dossier à la commission des Statuts et Règlements pour suite à donner si besoin.

Tout cas non prévu au présent Règlement est tranché par La Commission du Football Educatif et en dernier ressort par le Comité d'Appel du District des Hauts de Seine.